

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 24 août 2010 modifiant la décision du 26 novembre 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes (SARL ICC)

NOR : DEVP1022095S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la décision d'agrément du 26 novembre 2009 portant agrément d'un organisme pour effectuer le contrôle d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs équipements annexes ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-0555 rév. 4 du 30 juin 2010 du Comité français d'accréditation ;

Vu la demande de modification de la SARL ICC en date du 8 août 2010,

Décide :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de la décision susvisée, les mots : « ZI Les Grandes Pièces – 25770 Serre-les-Sapins » sont remplacés par les mots : « 8, rue des Saussots – 25870 Geneuille ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 24 août 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
L'ingénieur des mines,
C. BOURILLET